CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—LES EXPLICATIONS AU SUJET DU SCRUTIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE ROCKY MOUNTAIN

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de commentaires que le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a faits hier après-midi à la Chambre et qui figurent à la page 4033 du hansard. A mon avis, il a alors porté atteinte à ma probité. J'aurais soulevé la question de privilège dès lors, si je n'avais été absent de la Chambre, occupé à d'autres tâches parlementaires.

Le passage en question est court...

... le député de Calgary-Nord a ajouté une nouvelle dimension au débat en faisant remarquer que le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), —comme en fait foi la page 3429 du hansard— «avait été élu par 30 p. 100 des suffrages».

Le député de Calgary-Sud a ajouté que cette observation n'était pas exacte.

Dans mon discours, je voulais dire que deux conservateurs s'étaient présentés contre le député de Rocky Mountain. J'ai vérifié les chiffres de la 28° élection générale de 1968 qui figuraient au rapport du directeur général des élections. La liste comportait 28,360 électeurs. M. Sulatycky a reçu 7,355 voix en 1968, ce qui représente environ 25.5 p. 100 des suffrages figurant sur la liste des votants.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Sur les 28,360, seuls 19,654 suffrages ont été exprimés et le pourcentage des gens ayant réellement voté est donc d'environ 37.3 p. 100.

En bref, le candidat libéral a reçu bien moins de 30 p. 100 des votes si on prend le nombre total des votants inscrits. Je soulève la question de privilège parce que le député de Calgary-Sud a donné l'impression que les faits et les chiffres étaient complètement erro-nés. J'ai toujours pensé que la Chambre était un club de gentlemen et à la Chambre, en particulier, j'ai toujours essayé de considérer tous ceux qui viennent de ma ville comme aptes à faire partie de ce club.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député prétend qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège. Il a peut-être tort ou raison, mais comme il n'a pas présenté de motion, je ne crois pas qu'il soit utile d'aller plus loin. Je rappellerais aux députés que si le débat n'est pas terminé, il y a un ordre du gouvernement que la Chambre devra revoir en temps utile, et tous les députés auront alors l'occasion de faire rétablir les faits s'ils le jugent bon.

M. SKOBERG—LA TENEUR DES RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme en font foi les *Procès-verbaux* du lundi 23 février, les réponses aux demandes de documents n°s 224 et 227 ont été déposées. En les consultant, j'ai été très surpris, voire étonné, de trouver dans une enveloppe brune une bande de microfilm, accompagnée d'une lettre officielle portant la signature du président du Conseil privé et rédigée en ces termes:

Le président du Conseil privé a reçu l'information ci-annexée du ministère de l'Expansion économique régionale.

• (2.10 p.m.)

Je suis conscient du fait que les députés ont un bureau, certains un grand, d'autres un petit, une secrétaire et tout l'outillage voulu: machines à écrire, bureaux, fauteuils, classeurs, machines à dicter, téléphone, étagères, refroidisseurs d'eau, mais il n'y a pas d'espace, à l'heure actuelle, du moins dans mon bureau, pour y installer un projecteur afin de visionner ces microfilms. Y aurait-il moyen, monsieur l'Orateur, de déterminer si c'est une façon convenable de répondre à la demande de documents d'un député? La bibliothèque pourrait sans doute organiser une projection du film, mais ce serait peine perdue si j'essayais de voir le film dans mon bureau.

Si, de l'avis de la présidence, la question de privilège est justifiée, je suis disposé à présenter une motion demandant que la méthode utilisée pour répondre aux demandes de documents n° 224 et 227, en date du 20 février 1970, soit portée à l'attention du comité permanent des privilèges et des élections. Mais je vais retenir la motion, monsieur l'Orateur, jusqu'à votre décision.